

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet suivant,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 juin 2021 reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis Pérès, Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°35 du 28 juin 2018 de transfert des dispositifs CLIC et MAIA à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions, le CLIC, désormais identifié sous l'appellation « Unité Accueil et Orientation Seniors », continue d'occuper les locaux appartenant au CCAS au sein de l'Espace Lydie Laborde

DECIDE

- Article 1** – Le Centre Communal d'Action Sociale de Pau met à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées des locaux au sein de l'Espace Lydie Laborde pour y héberger l'Unité Accueil et Orientation Seniors.
- Article 2** – La mise à disposition est consentie pour 1 an à compter du 1er janvier 2024. A l'issue de cette période, elle se reconduira tacitement, pour une période d'un an, dans la limite de 2 reconductions.
- Article 3** – Le montant de la dépense annuelle pour 2024 s'élève à 17 590 €.
- Article 4** – Les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement 2024.

Pau, le 3 avril 2024